

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N° 169-2024</p>	<p>MOYENS GENERAUX MARCHES PUBLICS DE SERVICES</p> <p>Contrats d'assurances de la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribution du marché public d'assurances « Assurance des véhicules a moteur et risques annexes »
---------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;
 VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8;
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le budget principal de la commune ;
 VU la première consultation lancée le 24 octobre 2024 ;
 VU qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;
 VU la relance effectuée par les services de la Ville ;
 VU la proposition faire par la SAS FOUCHEZ DUBOIS ASSURANCES, agissant comme courtier pour l'assureur « GENERALI IARD FRANCE, situé 2 rue PILLET WILL, à Paris (75009) ;
 CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public de services n° 2024-68, destiné à des services d'assurance pour la ville de Clisson, pour le lot 2 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an aux conditions suivantes :

TITULAIRE	PRIME ANNUELLE (en euros HT)	
GENERALI IARD France 2 RUE PILLET WILL 75009 PARIS	Assurance « véhicules à moteur »	27 791.54 €
	Assurance « Auto-collaborateurs »	1 620.81 €

Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 23 décembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence LUNEAU
 Maire

Décision publiée le 26 DEC. 2024

et affichée le 26 DEC. 2024

